



PRÉFET DE LA REGION GUYANE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de GUYANE*

Cayenne, le 13 AOUT 2013

*Service Risques, Energie, Mines et Déchets*

*Unité Procédures et réglementation*

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

**Objet :** Avis de l'autorité environnementale pour un projet d'installation classée : centrale biomasse associée à une plate-forme de stockage de bois sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande  
Demande de la société Biomasse Energie Montsinéry

**1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :**

La société Biomasse Energie Montsinéry a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une centrale biomasse associée à une plate-forme de stockage de bois sur le territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

L'examen de ce dossier fait l'objet du présent avis.

## 2. CADRE JURIDIQUE

Rubriques	Activités /Substances	Volume des activités	Régime de classement	Rayon d'affichage
1532-1	Stockage de bois	75 000 m3	Autorisation	1 km
2260-2a	Broyage, concassage ... de substances végétales	Puissance installée 1 100 kW	Autorisation	2 km
2910-A2	Combustion	Puissance thermique maximale 19,9 MW	Déclaration	

## 3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis à vis de l'activité.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	L	++	Espèces remarquables (espèces protégées, déterminantes ZNIEFF, espèces rares, espèces protégées )
Milieus naturels dont les milieux d'intérêts les zones humides	L	++	Savanes inondables, ZNIEFF « marais de la crique Macouria »
Eaux superficielles: quantité et qualité	L	++	Rejets dans une crique (communiquant avec un site de baignade)
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	++	Production d'énergie renouvelable
Sols (pollutions)	L	+	
Air (pollutions)	L	++	Rejets atmosphériques
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	+	Une partie de la parcelle est en zone de précaution du PPRI
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	

Patrimoine architectural, historique	L	0	
Paysages	L	+ / ++	Paysage de savanes ponctué de quelques constructions
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	L	+	
Trafic routier	L	+	Livraison de grumes empruntant la piste Quesnel et le CD 5
Sécurité et salubrité publique	L	+	Habitat diffus
Santé	L	+ / ++	Emission de polluants
Bruit	L	+	
Autres à préciser: consommation d'eau potable	L	++	Consommation prévue de 16 000 m <sup>3</sup> d'eau issue du réseau de distribution

**+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,**  
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

#### 4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

##### 4.1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

###### ➤ Etat initial

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux naturels, la flore, la faune (oiseaux, chiroptères, amphibiens et reptiles). L'étude d'impact appuyée sur ces éléments indique que les principales sensibilités du projet sont liées :

- au milieu naturel : présence d'un secteur de savane hydromorphe (habitat patrimonial), parcelle en partie incluse dans la ZNIEFF « marais de la crique Macouria », quatre espèces peu communes d'oiseaux (Râle ocellé, Pipit jaunâtre, Engoulevent minime, Sturnelle des prés) ;

- au voisinage : quelques maisons isolées sont présentes dans le secteur, ainsi que des activités (élevage, scierie) ;

et, de manière plus limitée:

- au paysage : il s'agit d'un secteur de savanes basses, ponctué de quelques habitations et installations de scieries

Il est regrettable que l'inventaire botanique de la savane ait été réalisé en saison sèche peu après des incendies, les botanistes auteurs de cet inventaire estimant qu'une période plus favorable aurait probablement révélé la présence de plantes protégées inféodées à ce milieu. Cette réserve mise à part, l'état initial concernant les différents thèmes environnementaux est complet et proportionnel aux enjeux de la zone d'étude.



## **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- Plan Local d'Urbanisme de Montsinéry-Tonnégrande
- Plan de Prévention des Risques Inondation de Macouria (prenant en compte la partie nord de Montsinéry-Tonnégrande) ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux et Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Par rapport à ces plans et schémas, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

Le PRERURE (plan énergétique régional) et le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) ne sont pas évoqués, alors qu'ils concernent le domaine de l'énergie.

Toutefois, l'un et l'autre évoquent la biomasse comme une filière susceptible d'être développée en Guyane, notamment en structurant l'approvisionnement à partir des défrichements agricoles.

## **4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement**



### **Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux du projet, le dossier présente une analyse de ses impacts sur différentes composantes environnementales. Il prend en compte la plupart des incidences directes, et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

- Milieux naturels : rejets aqueux et atmosphériques dans la ZNIEFF « marais de la crique Macouria », destruction d'habitat patrimonial de savane hydromorphe, dérangement possible d'espèces rares d'oiseaux.  
Le prélèvement d'arbres dans le massif forestier voisin représentera jusqu'à 100% (les premières années) de l'approvisionnement de la centrale. Cependant, il sera effectué dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement avec l'ONF intégrant une obligation de gestion forestière durable ;  
Le bassin de recueil des eaux pluviales et industrielles est localisé dans la zone de précaution du PPRi. Lors d'une crue importante, il semble donc qu'il pourrait se connecter au lit de la crique Bel Air et ne plus remplir son rôle.
- Voisinage : émission de polluants, bruit, trafic de grumiers sur la piste Quesnel et le CD 5 ;
- Paysage : malgré les soins apportés à l'intégration des bâtiments, ceux-ci se signaleront par leur taille (quatre bâtiments dont un de 1000 m<sup>2</sup> de surface et 16 m de haut, cheminée de 25 m) dans un paysage actuellement partagé entre milieu naturel et bâti (scierie, habitat diffus) ;
- Réseau de distribution d'eau potable : consommation annuelle estimée à 16 000 m<sup>3</sup> (la consommation moyenne d'une famille de quatre personnes est d'environ 120 m<sup>3</sup>).

En ce qui concerne la consommation prévue d'eau, le projet n'évoque pas de solution alternative à l'utilisation d'eau potable, telle que la récupération des eaux pluviales de toiture (5 850 m<sup>3</sup>/an) et/ou industrielles (10 300 m<sup>3</sup>/an), ni ne justifie de leur impossibilité.

En revanche, une étude du BRGM sur le site de la scierie (éloigné de 300 m) conclut à l'absence d'eaux souterraines en quantité suffisante pour une utilisation industrielle.

Par ailleurs, la centrale utilisera des équipements limitant la consommation d'eau.

Le dossier précise qu'il n'existe aucun projet connu dans l'environnement du site. Si cela est exact au sens réglementaire (projet ayant fait l'objet d'un document d'incidence et d'une enquête publique, ou d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement), on peut néanmoins regretter que le projet de centrale photovoltaïque concernant la parcelle adjacente ne soit pas évoqué, alors qu'il est porté par la société Néoen, celle-ci détenant par ailleurs Biomasse Energie Montsinéry. Ainsi, même si les deux projets ne sont pas au même stade d'avancement, l'impact cumulé concernant la destruction d'habitats naturels aurait pu être mentionné.

### ➤ **Evaluation des risques sanitaires**

– Pollution atmosphérique :

1) l'inventaire des substances émises et la liste des polluants retenus pour l'évaluation des risques sont incomplets, et devraient inclure les dioxines, HAP et métaux ;

2) les voies d'exposition devraient prendre en compte l'ingestion, en distinguant un scénario adulte et enfant ;

3) un inventaire précis des populations et activités jusqu'à la limite du rayon de 2 km, tenant compte de l'orientation du panache de fumée, devrait être établi ;

4) les concentrations de polluants avant le traitement des fumées et le rendement du traitement devraient être indiqués ;

– Bruit : des mesures seront prises pour limiter le bruit et isoler les équipements bruyants (le rapport complet concernant les mesures sonométriques de l'état initial pourrait être annexé au dossier), mais pour permettre d'évaluer les émissions sonores pouvant être générées, le pétitionnaire devrait fournir des informations plus précises sur les équipements bruyants et les dispositifs d'isolation phonique ;

– Rejet d'eaux usés et pluviales : la crique Bel Air dans laquelle seront rejetées les eaux après traitement rejoignant la crique Patate, site de baignade, l'exploitant de la centrale devra limiter au maximum le volume des rejets et leur charge polluante (hydrocarbures, détergents) en proposant des aménagements quant à la collecte et au traitement des eaux usées industrielles et eaux de ruissellement (réduction des volumes d'eau, de la charge polluante).

### ➤ **Qualité de la conclusion :**

L'étude conclut à la présence d'impacts du projet sur l'avifaune, modérés à faibles sur les autres composantes de l'environnement.

Le site n'est toutefois pas sans intérêt botanique, compte tenu de la présence de douze espèces végétales déterminantes ZNIEFF, d'une espèce patrimoniale et de deux espèces rares (et de la présomption d'espèces protégées).

Par ailleurs, l'impact de la circulation des grumiers sur la piste Quesnel est peu abordé. La capacité de la piste à supporter un trafic supplémentaire de véhicules lourds n'est pas évoquée.

L'étude d'impact présente des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, mais pas de mesures de compensation.

Concernant les espèces protégées :

Quelques rapaces ont été vus à proximité du site, l'un d'entre eux (Caracara à tête jaune) sur le site même ainsi qu'un héron strié. Ces deux espèces ne présentent pas d'enjeux de conservation fort et ne semblent pas utiliser la parcelle comme site de reproduction.

Aucune espèce végétale protégée n'a été décelée, mais cela ne permet pas de conclure à leur absence compte tenu de la période défavorable à laquelle a eu lieu l'inventaire de la savane.

En ce qui concerne l'analyse des risques, l'étude conclut à l'absence de risques pour la population voisine.

### **4.3- Justification du projet**

Les justifications du projet ont pris en compte les critères :

- techniques et environnementaux : localisation dans une zone d'activité économique, proximité d'un poste pour le raccordement de la centrale et l'injection de l'électricité ;
- économiques : proximité du massif forestier et de zones agricoles permettant l'approvisionnement

### **4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.**

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour éviter et réduire les incidences de l'activité. Les principaux moyens mis en place sont les suivantes :

- paysage : aspect soigné des façades, espaces verts plantés d'arbres, merlons limitant la visibilité du stock de bois ;
- eau : installation limitant la consommation et les rejets d'eau, recueil des eaux pluviales et industrielles, passage dans un bassin d'orage équipé d'un séparateur d'hydrocarbures ;
- émissions atmosphériques : traitement des fumées de combustion (filtre) ;
- déchets : tri et orientation vers les filières de traitement (incertitude cependant sur le traitement des cendres, qui feront l'objet d'une réflexion sur les voies de valorisation envisageables) ;
- bruit : isolation phonique, activité entre 8h et 18h

Des mesures de suivi sont également prévues :

- de l'avifaune ;
- des rejets atmosphériques ;
- de la qualité des eaux rejetées et du milieu récepteur.

### **4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site**

En cas de cessation d'activité, la remise en état du site viserait à empêcher tout danger ou inconvénient pour le voisinage et l'environnement, notamment en matière de pollution.

Aucun usage futur du site n'est prévu.

### **4.6- Résumés non techniques**

Des résumés non techniques sont présents dans le dossier, ils abordent les éléments de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

En plus d'un résumé sous forme littéraire, un tableau synthétise avec clarté les éléments de l'étude d'impact concernant la sensibilité du milieu et les effets du projets. Parmi les effets du projet sur la faune, il faut toutefois signaler que la perte d'habitat (8,1 ha) a été omise.

Concernant l'étude de dangers et s'agissant d'un résumé non technique, les schémas des effets liés aux flux thermiques auraient gagné à être explicités par un commentaire.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

L'étude d'impact comporte les rubriques exigées par le Code de l'Environnement.

Elle présente des mesures d'évitement et de réduction des impacts, des mesures d'accompagnement. Cette étude d'impact aborde de manière claire et précise les impacts et mesures liés au site de la centrale, mais moins l'impact extérieur et indirect du trafic de grumiers supplémentaire sur la piste Quesnel. Celui-ci pourrait pourtant entraîner des inconvénients pour les riverains, tels que des nuisances sonores et la détérioration de la piste.

Il serait souhaitable que les rapports correspondant au suivi de l'avifaune soient transmis à l'administration en charge de l'environnement afin que ces informations soient capitalisées. Au cas où, au terme des trois années suivant le démarrage des travaux de construction de la centrale, ces suivis concluraient à la disparition des espèces remarquables du secteur avoisinant la centrale, une mesure compensatoire devrait être prévue, concernant un habitat similaire et si possible accueillant des populations de ces espèces : acquisition foncière et transfert à un organisme de gestion d'espaces protégés, restauration d'habitat dégradé, etc. ...

Sous réserve des impacts éventuels sur quatre espèces rares d'oiseaux de savane et sur l'état de la piste Quesnel, ce projet ne semble pas susceptible d'entraîner des impacts importants sur son site d'implantation, localisé dans une zone d'activité de la commune de Montsinéry-Tonnégrande partiellement anthropisé.

Toutefois, d'après les botanistes auteurs de l'inventaire de la savane, la présence d'espèces végétales protégées dans ce secteur est probable. Un inventaire complémentaire axé sur la recherche de ces plantes et effectué à une période propice à leur détection avant le début des travaux est donc souhaitable. Il permettrait soit d'éviter de défricher les zones concernées si cela est possible, soit de procéder à une demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées en vue de leur transplantation ou de leur destruction.

Enfin, ce projet permettra la production d'énergie renouvelable, dans des conditions d'autant meilleures qu'il s'appuiera davantage au fil du temps sur les matériaux issus des défrichements agricoles.

Pour le Préfet,  
par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement

**Gilles MORVAN**

